

## ARRETE DU MAIRE

### Occupation du Domaine Public Routier Forum Des Aidants Lannemezan 2026

**Le Maire de LANNEMEZAN,**

**Vu** la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1 et L.2125-3,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant approbation et mise en application du règlement d'occupation du domaine public ainsi que n°2025/162 du 15 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2026,

**Vu** la demande présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Lannemezan et tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public routier dans le cadre du Forum Des Aidants Lannemezan 2026,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures d'ordre public restrictives en matière de stationnement à l'occasion et pendant la durée du traditionnel goûter des aînés,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 – Autorisation :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Lannemezan est autorisé, dans le cadre de l'organisation du Forum Des Aidants Lannemezan 2026, à occuper le domaine public routier le mardi 6 octobre 2026 de 9h00 à 13h30, conformément à la demande.

## **ARTICLE 2 – Implantation :**

L'autorisation est accordée uniquement pour le stationnement des partenaires associés à cette manifestation sur :

- dix emplacements de stationnement situés au Nord de la Place du 19 Mars 1962 (côté grillage de la résidence CASSAGNE),
- cinq emplacements de stationnement situés au Nord/Ouest de la Place du 19 Mars 1962 (contre le mur de la salle des Fêtes).

## **ARTICLE 3 – Mesures de police :**

Afin de préserver la sécurité du bénéficiaire, des piétons et des biens, le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit sur la zone réglementée par le présent arrêté.

Les trois emplacements PMR situés au Nord/Ouest de la Place du 19 Mars 1962 (contre le mur de la salle des Fêtes) devront impérativement rester libres de toute occupation et accessibles en permanence.

## **ARTICLE 4 – Sécurité et signalisation :**

Les services techniques communaux mettront à disposition des balises afin de réserver les emplacements de stationnement qui seront installées puis enlevées par le pétitionnaire sous son entière responsabilité.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Lannemezan devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public routier.

La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents et/ou incidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

## **ARTICLE 5 – Assurances :**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

## **ARTICLE 6 – Responsabilité :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le demandeur est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, pour les dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation autorisée.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions définies précédemment ou à la réglementation applicable, le demandeur peut être mis en demeure de s'expliquer, puis de faire cesser lui-même les troubles, dans un délai au terme duquel la commune peut se substituer à lui.

En cas d'urgence, la commune est dispensée d'avertir le demandeur avant d'agir.

## **ARTICLE 7 – Validité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel au demandeur : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment pour des raisons de sécurité ou de gestion de voirie.

## **ARTICLE 8 – Modalités financières :**

Cette autorisation est consentie à titre gratuit conformément à la délibération du conseil municipal n°2025/162 du 15 décembre 2025 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2026.

## **ARTICLE 9 – Sanctions :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 10 – Publication :**

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://lannemezan.fr/fr/rb/2358943/2026-12>

#### **ARTICLE 11 – Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

#### **ARTICLE 12 – Exécution :**

Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.

Ampliation du présent sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Lannemezan,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan,

**Fait à Lannemezan, le 28 septembre 2026**

**Publié par voie électronique le : 1<sup>er</sup> octobre 2026**

**Le Maire,**

**Par délégation, l'Adjoint au Maire,**



Signé électroniquement

**Pierre DE MACEDO**